

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-62

## ARRETE DU MAIRE

### NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

9.1 – *Autres domaines de compétences des communes*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et abrogeant la directive 95/46/CE,

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés, est obligatoire pour les organismes et autorités publics,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Lucile LEPRETRE, fonctionnaire titulaire de la commune, est désignée déléguée à la protection des données de la Ville de GRAVELINES, au sens des articles 37 à 39 du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,
- Porté à la connaissance du Comité Social Territorial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 26 mai 2026  
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 2 8 MAI 2026

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le 2 8 MAI 2026